

Saint-Amarin, le 07 novembre 2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

1. Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 05 novembre 2019, le Bureau a décidé :

- de réserver une suite favorable à la demande de la société Couture Passion - DH Mariage (siret n°850 582 594), en accordant la conclusion d'un bail commercial à compter du 1er mars 2020 pour le local n°15 du Pavillon des Créateurs.
- d'attribuer la subvention suivante :
 - 3 000 € à l'association SKI CLUB KRUTH au titre du fonctionnement de l'année 2019,
 - 3 000 € à l'association SKI CLUB EDELWEISS au titre du fonctionnement de l'année 2019.
- d'attribuer une subvention pour les verres réutilisables de 136.80 € à la commune de Husseren-Wesserling, pour mise à disposition à toutes les Associations de la commune
- d'approuver le nouveau montant de la redevance forfaitaire pour la location du parc de VTT-AE, soit 2 586,00 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement du projet de communication vers les micromarchés allemand et suisse

2. Décisions prises par le Président

Par arrêté du 2 octobre 2019, le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de signer l'autorisation d'urbanisme suivante :

- Demande de transfert de permis de construire pour la réhabilitation du château de Wesserling

Par arrêté du 2 octobre 2019, le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de signer, les demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la mise en place d'équipements visant à améliorer la connaissance des rendements.

Par arrêté du 3 octobre 2019, le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de signer la sortie de l'actif et de l'inventaire des biens de faibles valeurs de la médiathèque de la Communauté de Communes pour une valeur nette comptable totale de 24 314.64 € TTC.